



Pôle Expropriations Publiques  
et Installations Classées

**Arrêté préfectoral SCPP n°24-2025 en date du 12 DEC. 2025**

**- déclarant d'utilité publique le projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval**

**- emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac**

**Communes de La Motte-Servolex et Voglans**

La Préfète de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.181-10, R.122-1 et R.181-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivant, L.122-3 et L.122-5 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 123-24 à L. 123-26 et L.352-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral SCPP n°10-2025 du 12 mai 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, préalable à la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac et préalable à l'autorisation environnementale du projet ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDT n°2025-112 du 30 novembre 2025 portant autorisation environnementale du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code l'environnement, fixant les mesures appropriées et suffisantes à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que les modalités de leur suivi ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry modifié applicable sur la commune de La Motte-Servolex ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac modifié applicable sur la commune de Voglans ;

**VU** la délibération du 19 septembre 2023 de la Communauté d'agglomération de Grand Lac autorisant la Communauté d'agglomération Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation en vertu de l'article L.122-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** les délibérations des 9 novembre 2023 et 19 septembre 2024 de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry approuvant le dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry et du PLUi de Grand Lac, à la cessibilité des parcelles et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 26 janvier 2024 autorisant les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac à assurer la maîtrise d'ouvrage globale du projet intercommunautaire et autorisant Grand Chambéry à conduire seule l'ensemble des procédures d'utilité publique et d'acquisitions foncières par voie d'expropriation ;

**VU** la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Chambéry au CISALB du 1<sup>er</sup> février 2024, maître d'ouvrage délégué du projet ;

**VU** la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Lac au CISALB du 7 février 2024, maître d'ouvrage délégué du projet ;

**VU** la convention du 29 octobre 2024 entre SNCF Réseau et Grand Chambéry pour la gestion des interfaces entre le projet Lyon-Turin et celui des aménagements de la Leysse à l'occasion des travaux de sécurisation du cours d'eau de la Leysse, portant validation de la compatibilité technique des deux projets ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes n°2024-ARA-AP-1495 du 7 janvier 2025 ;

**VU** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage délégué à l'avis de la MRAe ;

**VU** les avis des collectivités territoriales saisies au titre de l'article L.181-10 et R. 181-38 du Code de l'environnement ;

**VU** le dossier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 16 juin 2025 à 9h au vendredi 18 juillet 2025 jusqu'à 17h ;

**VU** Les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

**VU** les plans et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice du 24 août 2025, énonçant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac, à l'enquête parcellaire et à l'autorisation environnementale requises pour la réalisation des travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans ;

**VU** la délibération de Grand Lac du 23 septembre 2025 donnant un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**VU** la délibération de Grand Chambéry du 25 septembre 2025 donnant un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUi-HD) ;

**VU** la délibération de Grand Chambéry du 25 septembre 2025 valant déclaration de projet, comportant les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet et sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

**VU** le document ci-annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry applicables sur la commune de La Motte-Servolex et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac applicables à la commune de Voglans ne sont pas compatibles avec la réalisation de l'opération susvisée et qu'il convient de les modifier ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique unique s'est déroulée conformément à la réglementation et est close depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

**SUR proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique le projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans.

Le document joint en annexe 1 expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**ARTICLE 2** : La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des articles L. 122-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L. 122-1-1 I. du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage est tenu de se conformer aux mesures destinées à éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement et la santé humaine et aux modalités de suivi associées telles qu'actées dans l'arrêté préfectoral DDT n°2025-112 du 30 novembre 2025 portant autorisation environnementale du projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans, en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 122-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le maître d'ouvrage est tenu de participer financièrement à la réparation des dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac applicables sur la commune de La Motte-Servolex et sur la commune de Voglans, ci-joints en annexes 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté et ses annexes sont consultables au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères – 73000 CHAMBERY), de Grand Lac (1500 Boulevard Lepic- 73100 Aix-les-Bains), en mairies de La Motte-Servolex et Voglans, à la préfecture de la Savoie (SCPP - pôle expropriations publiques et installations classées (PEPIC)) et sur le site des services de l'État en Savoie, à l'adresse suivante :  
<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>.

ARTICLE 8 : Cet arrêté sera affiché en mairies de La Motte-Servolex et Voglans ainsi qu'au siège de Grand Chambéry et de Grand lac pendant deux mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Les modifications issues de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme seront publiées sur Géoportail par Grand Chambéry et par Grand Lac.

ARTICLE 9 : L'étude d'impact est consultable à la préfecture de la Savoie (SCPP-PEPIC) et sur le site internet du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <https://www.grandchambery.fr>

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex ou par voie dématérialisée par le biais du portail

"télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Dans le même délai, cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique). Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois après réception du recours administratif valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 11 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Président de Grand Chambéry, Monsieur le Président de Grand Lac, Monsieur le Maire de la commune de La Motte-Servolex, Monsieur le Maire de Voglans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Directrice départementale des territoires et à Madame la commissaire enquêtrice.

La préfète,

pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Julien PAILHERE